
Certificat d'études primaires.

Numéro d'inventaire : 2009.02768

Auteur(s) : André Frétard

Type de document : diplôme

Éditeur : Education nationale / académie de Caen

Imprimeur : Laverdure

Date de création : 1925

Description : Feuille jaunie et froissée, cadre ornemental, ms. encre noire.

Mesures : hauteur : 370 mm ; largeur : 270 mm

Notes : Diplôme délivré le 18 juin 1925. Signatures de l'impétrant et de l'Inspecteur primaire. Tampon de l'Inspection académique de l'Orne. Mention manuscrite rajoutée : "devant la commission siégeant à Mortagne le 3 juillet 1926, l'élève a obtenu la mention d'études complémentaires".

Mots-clés : Certificat d'Études Primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Cours moyen-Certificat d'études primaires

Autres descriptions : Langue : Français

Mention d'illustration

ill.

*Devant la Commission siégeant à Mortagne le 3 juillet 1926
l'élève Fretard André Auguste
a obtenu la mention Études complémentaires
Pour l'inspecteur d'Académie
& Inspecteur primaire
Abley*

ACADÉMIE
DE CAEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

INSTRUCTION PUBLIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'Inspecteur d'Académie du département de l'Orne,

Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882, modifié par la loi du 11 Janvier 1910 et l'article 3 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu les décrets du 27 juillet 1882 et du 18 janvier 1887 ;

Vu les arrêtés des 18 janvier 1887, 19 juillet 1912 et 1^{er} février 1924 ;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. Fretard dans les conditions déterminées par les arrêtés susvisés ;

Vu le certificat en date du 17 juin 1925, par lequel la Commission cantonale du cheil, siégeant pour la session de 1925, atteste que M⁽¹⁾ Fretard André Auguste

né le 15 janvier 1912, à leheil sur Fluisne, département de l'Orne, a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Études primaires avec la mention —————

Délivre à M. Fretard

le présent Certificat d'études primaires, pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du Titulaire
Fretard.



Allençon, le 11 juin 1925.
Pour l'Inspecteur d'Académie :
L'Inspecteur primaire délégué.

(1) Nom et Prénoms.

